

## Sujet d'étude au choix : Solidarité des territoires et des personnes (4 h)

« Les sujets d'étude visent l'autonomisation des lycéens. Ils constituent un espace significatif (une vingtaine d'heures) de diversification pédagogique et de production effective. Le travail en autonomie est fondé à chaque fois sur un corpus documentaire construit pour poser un problème. Ce corpus comporte généralement un faible nombre de documents, afin de rendre possible une analyse non superficielle ; il est composé à partir du manuel et de l'ensemble des ressources documentaires disponibles, pour autant qu'elles soient adaptées à la classe ; il est apporté par le professeur ou par des lycéens, certains sujets d'étude incitant fortement à la réalisation de recherches documentaires par les élèves, notamment grâce à un recours aux Tice. Ce travail en autonomie des lycéens, très majoritaire dans les sujets d'étude, ne peut produire ses fruits ni préparer à l'examen sans interventions professorales ponctuelles et ciblées. » ([BO spécial n°3 du 17 mars 2011](#), Histoire-Géographie-Éducation civique en classe de 1<sup>ère</sup> des séries STI2D, STL et STD2A).

### Problématique

- Quelle est l'ampleur des inégalités entre les territoires et les citoyens ?
- Quelles politiques sont-elles menées pour réduire ces inégalités ?

### Démarches et supports

Pour déterminer la richesse d'une collectivité, on utilise la notion de potentiel fiscal qui est égal à la somme que produiraient les quatre impôts directs d'une collectivité – taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et contribution économique territoriale (ex-taxe professionnelle) – si les taux d'imposition étaient égaux aux taux moyens nationaux pour une année considérée. Le potentiel fiscal sert également à mesurer la capacité d'une collectivité à mobiliser des ressources régulières pour faire face à ses charges.

Partant du constat de l'existence d'importantes inégalités de richesse entre les collectivités territoriales (le potentiel fiscal du département des Hauts-de-Seine est quatre fois supérieur à celui de la Creuse), liées à l'histoire, à la géographie, à l'économie et à la sociologie, ce sujet d'étude pourrait être organisé autour de trois axes.

20 à 25 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants d'ici à 2025. Toutefois, le taux pourra rester de 20 % si la commune justifie d'une production suffisante de logement social par rapport aux besoins de son territoire. A contrario, les sanctions en cas de non-respect de ces obligations de logement social pourront également être multipliées par cinq par le préfet.

Une étude (juin 2011) de la fondation Abbé-Pierre montre que sur les 682 communes de plus de 50 000 habitants, 343 (50,3 %) n'atteignent pas leur objectif de construction de logements sociaux. Le palmarès de la fondation met à l'honneur Béziers, Grenoble, Quimper, Annecy et Lyon qui ont dépassé leurs objectifs (tout à l'inverse de Neuilly-sur-Seine, Hyères, Toulon et Nice par exemple).

Le Parlement a institué en 2012 un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales visant à réduire les écarts de développement entre collectivités, et réformé le système spécifique à l'Île-de-France (Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France – FSRIF –, dont les moyens financiers atteindront 230 millions d'euros en 2013 contre 210 millions en 2012, puis 250 millions en 2014 et 270 millions en 2015).

Ce premier axe fournirait l'occasion de réfléchir sur le concept de mixité sociale (qui prône la cohabitation sur un même territoire de groupes divers par l'âge, la nationalité, le statut professionnel, les revenus, afin d'avoir une répartition plus équilibrée des populations) et sur la prévision d'aménagement de l'espace (plan local d'urbanisme à l'échelle communale et schéma de cohérence territoriale – SCOT – à l'échelle intercommunale). Outre le problème du logement social, les enseignants y trouveraient éventuellement matière à faire réfléchir leurs élèves sur des questions régulièrement soulevées dans l'actualité, comme :

- l'accueil des gens du voyage, qui est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants,
- l'implantation d'un établissement pénitentiaire ou d'un asile psychiatrique à proximité d'une zone de vie traditionnelle,
- ou encore l'acceptation par les parents de la scolarisation de leurs enfants dans un établissement situé en Zone d'éducation prioritaire, etc.

### **La solidarité entre les communes**

Le second axe viserait l'un des objectifs prioritaires de l'intercommunalité : le partage des ressources entre les communes les plus riches et les communes les plus pauvres. Pour ce faire, la loi prévoit un système de péréquation financière par le biais d'une dotation de solidarité communautaire, dont la mise en œuvre est contrariée à la fois par les résistances sociologiques et les clivages idéologiques.

Parmi beaucoup d'autres, la communauté d'agglomération chartraine « Chartres Métropole » (120 000 habitants, quarante-sept communes associées depuis le 1er janvier 2013 dans un rayon de quinze kilomètres autour de la ville-centre), à quatre-vingt-dix kilomètres à l'ouest de Paris, fournit un exemple de cette complexité.

D'après le maire de Mainvilliers, cité dans le quotidien *L'Écho républicain* du 15 juin 2011, opposant au président de l'agglomération, maire de Chartres, si l'on se réfère au potentiel fiscal par habitant des communes membres de « Chartres Métropole », « Le Coudray, qui est 45 % plus riche que Champhol, a cependant une dotation par habitant 25 % plus élevée ; Gasville-Oisème, bien que deux à trois fois plus riche que Bailleau-l'Évêque, a une dotation par habitant 5 % plus élevée ; Gellainville, qui bien que plus de huit à neuf fois plus riche que Cintray, a une dotation par habitant deux fois plus élevée ; Nogent-le-Phaye, qui bien que plus de trois fois plus riche que Morancez, a une dotation par habitant 24 % plus élevée ; Fontenay-sur-Eure, qui bien que deux fois plus riche que Coltainville, a une dotation par habitant 27 % plus élevée. Quant à Mainvilliers, moins riche que Le Coudray, Gasville-Oisème, Gellainville, Nogent-le-Phaye et Fontenay-sur-Eure, elle a vu sa dotation baisser de plus de 29 % alors que celle de Luisant, pourtant 20 % plus riche, a augmenté de près de 22 %, et que celle de Chartres, plus de 60 % plus riche que Mainvilliers, n'a baissé que de moins de 7 % ». »

Les tensions locales sont inépuisables et la proximité des échéances électorales les exacerbe périodiquement. Mais par-delà les contextes locaux et la dimension polémique, elles signalent souvent des questions importantes et formatrices.

### **L'attention aux modes de développement durable**

Le troisième axe mettrait en exergue des expériences de politiques de service public poursuivies par les collectivités territoriales et autres EPCI sous l'angle du développement durable<sup>1</sup> et des économies d'énergie (tri des déchets ménagers, préservation de l'eau potable contre les gaspillages et les

---

<sup>1</sup> Le développement durable consiste en la satisfaction des besoins des générations actuelles sans entraver celle des générations futures. Il vise à construire la conciliation harmonieuse des exigences sociales, économiques et écologiques, la non-maîtrise de l'un de ces trois piliers constituant un frein au processus global.

pollutions, épuration écologique des eaux usées, développement des transports « doux » et collectifs), ainsi que leurs modes d'exploitation : délégation de service public (DSP) à une société privée ou régie directe, c'est à dire gestion du service public par la collectivité elle-même.

Le secteur privé, principalement représenté par les multinationales Suez et Veolia, représente 70 % de la distribution de l'eau dans l'Hexagone. Mais il commence à décliner, victime de la défiance qu'il inspire souvent, de la résistance des associations de consommateurs qui protestent contre la cherté du service offert, et de la volonté des politiques de reprendre le contrôle d'un bien public appelé à devenir rare. Ces multinationales ont enregistré le 8 juillet 2011 un revers important devant le Conseil constitutionnel : saisi par le conseil général des Landes par le biais d'une question prioritaire de constitutionnalité, les Sages ont frappé d'inconstitutionnalité un article du code général des collectivités locales, au motif qu'il « [porte] atteinte à la libre administration des collectivités territoriales ». Cet article, qui datait de 2006, interdisait aux collectivités territoriales compétentes en matière d'eau potable ou d'assainissement de moduler leurs aides en fonction du mode de gestion retenu, public ou privé. ([www.conseil-constitutionnel.fr/les-decisions](http://www.conseil-constitutionnel.fr/les-decisions)). Ce même jour, la communauté urbaine de Bordeaux a voté la non-reconduction de la DSP avec la Lyonnaise des eaux (groupe Suez) à l'horizon 2018 et, ce faisant, programmé le retour à la régie directe

Ce troisième axe pourrait permettre d'évoquer aussi l'épineux problème de l'épandage des boues – urbaines et industrielles – de station d'épuration (STEP) dans les espaces ruraux. Dans le processus de purification des eaux usées, à partir des effluents liquides, les STEP produisent des sédiments résiduels en quantité considérable (40 grammes de matière sèche par jour et par habitant en France). Qu'en faire ? L'épandage sur les terres agricoles est généralement préféré aux solutions – onéreuses – de l'incinération ou de l'enfouissement. Or, ces boues présentées comme des produits fertilisants contiennent des métaux lourds (dont du mercure) et des polluants organiques ou organométalliques faiblement biodégradables (dioxines, PCB, pesticides, etc.). La STEP d'Achères (Yvelines), la plus importante d'Europe, est gérée par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) à travers une DSP confiée à Veolia ; elle est confrontée à un trop-plein de boues d'épuration et cherche à les exporter vers les régions limitrophes de la région Île-de-France. Cela suscite des oppositions virulentes. Les ruraux, de plus en plus inquiets (et mis en cause) du fait de la détérioration de la qualité des eaux souterraines et de surface à cause des pratiques agricoles productivistes à base d'intrants massifs (produits phytosanitaires, pesticides...), acceptent difficilement de supporter en plus les pollutions urbaines.

## Remarques communes aux sujets d'étude du thème 2

---

Des sites internet proposent de nombreuses données pour étudier les réalités territoriales locales : les sujets d'étude proposés permettent de sensibiliser les lycéens à ces outils de l'aménagement et du développement, et de leur donner une occasion de les utiliser.

Étudier les réalités territoriales locales peut amener à aborder des questions vives : choix alternatifs d'aménagement, arbitrages politiques, etc. C'est l'un des intérêts de cette thématique en matière de formation civique, mais c'est aussi une difficulté pour les professeurs : en aidant les lycéens à identifier des conceptions, des argumentaires et des choix différents, ils savent qu'il faut veiller à ne pas leur donner le sentiment que l'on simplifie la complexité du réel, que l'on choisit à leur place et qu'on leur désigne un bon et un mauvais « camps ». Dans ce domaine comme dans les autres, la laïcité s'impose.

## Ressources

---

Chacun(e) trouvera dans la presse locale et régionale matière à nourrir et illustrer son cours. La sitographie est également abondante. Sur la question de la gestion de l'eau et de son assainissement, on peut par exemple découvrir le site Internet encyclopédique de Marc Laimé : [www.eauxglacees.com](http://www.eauxglacees.com)